Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 316

Artikel: Les femmes et la chose publique : chronique parlementaire fédérale

Autor: Leuch, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-259778

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

blèmes et des mentalités, de bonne humeur et de conciliation, et l'on est tout heureux qu'elle ait bien voulu accepter de rester membre du Comité comme deuxième vice-présidente, spécialement chargée des questions internationales. Son concours, les expériences faites durant ces neuf années — que, s'il n'avait tenu qu'à nous, nous aurions bien allongées en douze, ou même en quinze ans de présidence ! — seront, en effet, infiniment précieux au Bureau vaudois tout neuf, qui va prendre en main les destinées de l'Alliance, puisque, par un fâcheux concours de circonstances, aucune de celles qui seront surtout responsables de la marche de notre Conseil national des femmes suisses n'ont encore travaillé pour lui. L'Assemblée a élu comme présidente Mme de Montet (Vevey), que nombre de nos lecteurs connaissent aussi bien comme présidente du Groupe suffragiste local (poste auquel elle a renoncé maintenant), que comme collaboratrice de ce journal: Bâloise de naissance et Vaudoise par son mariage, Mme de Montet est donc toute qualifiée, par sa connaissance des mentalités comme des langues de nos deux parties de la Suisse, pour fonctionner comme présidente nationale, joignant à ces qualités celles d'un esprit clair, d'une conscience scrupuleuse, d'habitudes méthodiques de travail, et de convictions féministes profondes. La vice-présidente est notre collaboratrice, Mlle Antoinette Quinche, avocate à Lausanne, qui s'est surtout fait connaître dans notre mouvement féministe suisse comme présidente de la Commission vaudoise de la pétition fédérale, et qui, avec une juvénile ardeur, cumule ses nouvelles fonctions avec celles de présidente et de vice-présidente de plusieurs Sociétés lausannoises (Lycéum, Femmes universitaires, Union des Femmes); et la secrétaire est Mme Martin (La Tour de Peilz), connue de longue date dans les milieux féministes et abstinents vaudois et suisses par ses compétences, son habitude du travail d'une Association, sa conscience dans l'exercice de ses tâches multiples. Enfin ont été réélues membres du Comité: Mlle Schindler (Bienne), trésorière, Mmes Lotz-Rognon (Bâle), Glättli (Zurich), Mettler (Saint-Gall), Chenevard (Genève) et Junod (Neuchâtel), un nouveau membre bernois leur ayant été adjoint en la personne de Mlle Hélène Stucki (Berne), l'une des plus compétentes parmi les institutrices féministes secondaires de la ville fédérale, et à la plume de laquelle nous devons, non seulement d'intéressantes études d'ordre pédagogique, mais encore de pénétrantes analyses littéraires, dont quelques-unes ont paru en traduction ici même. Avec des forces comme certaines d'entre elles dans son équipage, et sitôt que le nouveau Bureau aura pris contact avec son activité, le navire de l'Alliance pourra affronter sans crainte les flots de la vie publique.

* * *

Le ciel s'est voilé de gris, la pluie menace. De tous côtés descendent vers la gare les déléguées sur le chemin du retour, dont quelques-unes vont rouler jusque tard dans la nuit à travers les plaines et le long des lacs. Et toutes emportent au fond de leurs prunelles la vision de ces deux journées d'octobre chaudes et rayonnantes associées au lumineux souvenir d'Hérisau.

E. Gd.

Les femmes et la chose publique

Chronique parlementaire fédérale

Sous la présidence de MM. Walther et Wettstein, les Chambres fédérales ont ouvert leur session d'automne le 23 septembre, et après les hommages rendus à la mémoire des députés morts depuis leur précédente réunion, se sont attachées à un ordre du jour chargé de questions spécialement intéressantes pour nous autres femmes. Le Conseil National, notamment, a consacré toute la première semaine de la session à terminer l'étude du Code pénal fédéral dans ses grandes lignes. Nous ne relèverons que quelques articles qui ont donné lieu à une discussion importante sur des points de principes.

Parmi les délits et crimes contre la famille qui constituent le chapitre VI, la question de l'adultère a donné lieu à un débat prolongé. Adopté dans la commission à une seule voix de majorité seulement, l'article prévoit que le conjoint qui s'est rendu coupable d'adultère sera puni de l'emprisonnement jusqu'à une année, si l'autre conjoint porte plainte et si son acte entraîne la séparation de corps des époux. La minorité de la commission, M. Logoz, en particulier, demandait la suppression de cet article. En effet, le respect que nous devons au mariage ne semble pas compatible avec les actes de basse vengeance que représente la dénonciation d'un époux contre son conjoint devant la cour pénale. La sanction de l'adultère est le divorce, si la vie commune des époux est devenue impossible. Et quant à sa valeur préventive, cette mesure sera nulle, car la fidélité conjugale est une plante qui a ses racines dans des domaines bien différents de la crainte de la prison. Au point de vue des enfants aussi une telle condamnation ne pourra avoir que des résultats déplorables. Vis-à-vis de la majorité de la commission, M. Haeberlin défend le point de vue du Conseil Fédéral, qui ne veut autoriser la plainte pénale qu'au cas où le conjoint outragé a demandé le divorce, car il estime qu'une réconciliation ultérieure est impossible pour des époux qui en sont venus là. La question est finalement renvoyée à la commission avec préavis de la Chambre: par 79 voix contre 53 elle décide de punir l'adultère. Mais elle n'admet la plainte qu'au cas où le conjoint divorcera.

Au chapitre traitant de l'avortement et de l'infanticide, M. Müller (Groshöchstetten, Berne) a fait une proposition nouvelle très importante pour nous. Partant du point de vue que ces délits dans la plupart des cas sont le résultat de conditions intolérables tant matérielles que morales pour la femme qui les commet, et que cette femme porte à elle seule toute la charge d'une faute commise d'accord avec un homme, M. Müller demande que l'homme aussi soit rendu responsable de la situation qu'il a contribué à créer. Jusqu'ici la législation pénale ne s'attaquait à lui que si la preuve était faite qu'il avait été l'instigateur ou le complice du crime. Mais bien plus nombreux sont les cas où l'homme feint d'ignorer les suites des rapports qu'il a entretenus, et où il continue à jouir de l'estime publique, tandis que la femme, devenue délinquante par sa situation désespérée, en subit les conséquences par des années de réclusion. « Nous avons statué, a dit M. Müller, comme règle dans notre Code pénal qu'il est inadmissible qu'une mère se débarrasse à la légère de sa responsabilité vis-à-vis de son enfant. Mais n'oublions pas, en tant qu'hommes, que, dans une foule de cas, c'est l'infidélité de l'homme sa légèreté à secouer ses responsabilités, qui pousse la femme à l'acte désespéré. Il est urgent que nous étudions la portée des articles sur l'avortement et l'infanticide par rapport à l'attitude de l'homme, et que nous constituions son délit à lui où il y a lieu, si difficile soit-il à définir. *Tous deux — homme et femme — sont responsables de la vie qu'ils ont conçue* ». Ce principe élevé d'une même morale pour l'homme comme pour la femme n'a pas été contesté, et la Commission a été chargée de formuler l'article nouveau, que celui qui abandonne une femme, enceinte de lui, la laissant dans le besoin, et qui contribue ainsi par son attitude à une action criminelle, devient complice de ce crime, et pourra être puni d'emprisonnement. Nous devons une grande reconnaissance à M. Müller d'avoir relevé ce point de vue, et d'avoir été plus loin que ce que nos sociétés avaient demandé.

Les crimes et délits contre la religion ont encore donné lieu à des débats prolongés. Une minorité catholique a déposé deux propositions, pour punir les paroles offensantes contre Dieu et l'outrage des serviteurs de la religion. Dans le débat se sont heurtées les convictions les plus opposées: les catholiques, par l'organe de M. Perrier (Fribourg), qui désirent faire intervenir le droit pénal pour toute atteinte à l'idée de Dieu; les socialistes, en revanche, qui réclament même la suppression de l'article qui punit l'atteinte aux convictions d'autrui; et enfin les représentants de l'idée de tolérance et de la liberté de croyance demandant, avec la Commission, de maintenir une peine jusqu'à 6 mois d'emprisonnement pour celui qui aura bafoué publiquement et d'une manière vile les convictions d'autrui ou profané les objets de la vénération reli-

gieuse, ainsi que tous ceux qui auront troublé l'acte d'un culte. A une grande majorité la Chambre a rejeté les propositions extrêmes, et s'est ralliée à la proposition de la Commission, rendant ainsi hommage aux traditions de tolérance dont nous sommes fiers.

Les chapitres suivants concernant les délits contre l'Etat et la défense nationale, contre l'administration et la justice, ont été vite liquidés. Le chapitre final des contraventions donne une large place aux compétences cantonales, du ressort desquelles relèvent des peines de police. Reste encore au Conseil National la partie plus technique des mesures administratives. M. Haeberlin a remercié en termes émus les rapporteurs de la Commission, MM. Seiler et Logoz, pour le travail admirable qu'ils ont fourni, et a constaté que les débats ont été mené avec courtoisie et dans un esprit élevé. Mais malgré la bonne volonté de beaucoup de députés à notre égard, nous nous ne pouvons, nous femmes, voir cette grande œuvre législative définitivement élaborée par les représentants du peuple suisse entier, qu'avec la tristesse profonde de n'avoir pas eu, nous aussi, des représentantes de notre sexe dans ces débats, si lourds de conséquences pour tous, hommes et femmes également.

Durant toute la seconde semaine, le Conseil National a galopé, sous l'impulsion d'un président désireux de liquider encore le plus de besogne possible, à travers nombre de sujets législatifs aussi intéressants qu'importants.

Certaines divergences subsistaient encore avec les décisions du Conseil des Etats à propos du régime des alcools, surtout en ce qui concerne des distilleries à domicile. M. Killer, socialiste, voudrait simplement faire disparaître ces alambics, en interdisant toute distillation privée au bout des 15 ans de période transitoire, et M. Jenny, le porte-parole du parti paysan, a déclaré que la revision apportant déjà des mesures de contrôle très rigoureuses pour le payasn qui, lui, ne sent aucun besoin d'une réglementation nouvelle et ne s'y prête que pour le bien public, il ne faut pas dépasser les limites des concessions qu'il peut faire. M. Musy s'est fait l'interprète de la proposition du Conseil des Etats qui prévoit que les alambics encore existants devront être concessionnés au bout de quinze ans. Il ajoute que cette concession devra être accordée sans frais. Cette proposition est adoptée par 130 voix contre 40. Une autre mesure a été prise dont se réjouiront les aubergistes comme les abstinents, c'est d'interdire tout colportage de boissons spiritueuses. Et voilà ainsi la revision des articles constitutionnels 31 et 32 *bis* de notre Constitution fédérale enfin sur pied. Elle offre bien plus l'aspect d'une loi fédérale que d'un article constitutionnel, et nous espérons que cet exemple ne fera pas école. On s'attend à la votation populaire pour le printemps prochain.

Toujours sous le coup de fouet de son Président, le Conseil National a liquidé en quelques heures l'entrée en matière et les 58 articles d'un projet de loi sur la formation professionnelle. Cette formation laisse encore beaucoup à désirer dans bien des cantons: l'exploitation des apprentis, une trop grande division du travail qui empêche d'apprendre à fond un métier ont grandement nui à la qualité du travail. Et pourtant, plus que jamais notre situation économique nous impose une production de première qualité. La nouvelle loi doit remédier aux lacunes existantes. Elle n'est contestée par personne et formera la première étape de la législation sur les arts et métiers. Voici les principales dispositions: minimum légal d'apprentissage d'un an; le patron devra fournir des garanties techniques aussi bien que morales et hygiéniques pour l'apprenti; le nombre des apprentis de chaque atelier sera limité, et proportionné au nombre d'ouvriers employés ; les cours d'instruction professionnelle deviendront obligatoires, et les cantons seront chargés de la surveillance de ces cours et de l'organisation des examens; la protection des apprentis reste entièrement au soin des cantons; enfin les programmes des examens seront sensiblement les mêmes dans toute la Suisse pour chaque profession. M. Oprecht (Zurich) a fait à ce sujet la proposition, formulée aussi par notre Office suisse des professions féminines, que les prescriptions des examens s'appliquent également aux gardes-malades et aux infirmières pour aliénés, afin d'élever et d'égaliser le niveau de leur formation. Cette proposition a été combattue par MM. Hoppler et Joss, puis rejetée malheureusement par le Conseil. En votation finale la loi a été adoptée à l'unanimité.

Et, toujours pressée, la Chambre a encore gambadé de la lettre de gage à la pétition pour le suffrage féminin, dont il est parlé en détail plus haut, de la régularisation du Rhin au brevet d'avocat, etc., etc., tandis que le Conseil des Etats s'est occupé, lui, entre autres questions, des subsides fédéraux aux écoles primaires, les élevant à 1 fr. par tête de la population, plus un supplément de 40 cent. dans les cantons de montagne, et un second supplémentt de 40 cent. en faveur du Tessin et des Grisons, en raison de leurs difficultés spéciales. La subvention fédérale totale s'élèvera de ce fait à 4 millions 200.000 francs.

La session a été close au bout de deux semaines, et les présidents sortant de charge ont remercié les députés de leur collaboration.

A. Leuch.

Notre Bibliothèque

E. Pourésy : *La vie morale. De l'amour au mariage*, 1928. 1 vol. Imprimerie M. Durand, Bordeaux.

Dans sa préface, l'auteur, l'apôtre bien connu de la lutte pour la moralité publique, qualifie son ouvrage de « cri d'alarme, d'appel à la conscience, à la sagesse, à l'intelligence et au cœur de tous, en vue d'apporter plus de justice, de dignité, de vertu, de bonheur et de véritable amour dans l'âme des jeunes filles, des jeunes femmes, des jeunes gens, des parents et de tous les citoyens ». On ne saurait mieux dire: en parcourant l'un après l'autre les chapitres aux titres émouvants de cette œuvre, inspirée par un vrai besoin d'amélioration sociale et basée sur une documentation précise et serrée, on se sent le cœur étreint par tout le mal qu'elle révèle, et l'on éprouve un immense désir de chercher à ce mal des remèdes et de les appliquer.

Tout semble déjà avoir été dit sur l'horreur de la prostitution féminine, sur ses causes, ses effets, ses dramatiques et lamentables conséquences, révélations pour un grand nombre lors de la retentissante publication de *Résurrection*; tout semble déjà connu de la douloureuse situation des enfants naturels (voyez la navrante histoire de Jack par Daudet), pauvres petits parias, victimes innocentes de l'inconduite ou de l'insouciance de leurs parents; tout semble déjà avoir été relevé sur le danger des maladies dites vénériennes et sur leurs répercussions sur la santé publique et l'avenir même de la race. Et pourtant, que de consciences sont encore ignorantes ou volontairement fermées devant ces tares, que de regards s'en détournent avec indifférence ou mépris, que de Caïns encore dans notre société dite chrétienne, à qui peut s'adresser la terrible interrogation biblique: « Qu'as-tu fait de ton frère? qu'as-tu fait de ta sœur? » [1]

C'est pourquoi le volume de M. Pourésy, loin d'être une inutile répétition d'une antienne trop connue, doit être lu et médité avec tout le sérieux qu'il mérite. A noter aussi, et tout spécialement encore, les remarques si judicieuses sur l'influence démoralisante de la mode et des allures féminines actuelles, même dans les classes dites dirigeantes et dont la responsabilité est plus grande. Il y a là sujet à de tristes, mais peut-être salutaires réflexions.

M. Gd.

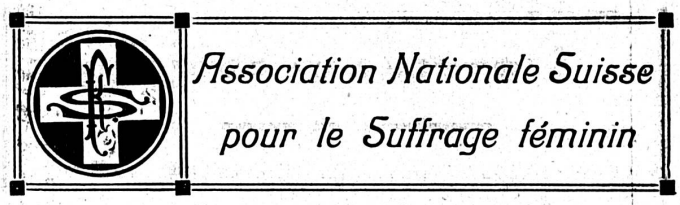

Réunion annuelle des Présidentes de Sections.

L'une des plus réussies de toutes celles que nous avons vues que cette VIIe réunion des Présidentes, et plus que jamais dans ce cas-ci, les absentes ont eu tort. Et ces absentes étaient celles de cantons ou de localités relativement rapprochées de Berne, puisque, tandis que

[1] « Il y a des mères de famille dites honnêtes, qui engagent de jolies bonnes, pour que leurs fils restent sagement à la maison. »

« Dans une grande ville où siégeait un Congrès de la natalité, des dames congressistes visitaient la vieille ville, où l'une des rues est presque entièrement occupée par des maisons de tolérance. L'une d'elles, doctoresse en médecine, fit remarquer à une grande dame, chevalier de la Légion d'Honneur, femme très connue, l'ignominie de ces établissements. — Mais non, Madame, lui répondit-elle, ces maisons sont nécessaires; c'est grâce à elles que nous avons la sécurité de nos foyers. » Textuel et authentique. *(Notes p. 47 et 111.)*